

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/512

LOTISSEMENT COMMUNAL DE « KERVIGNOUNEN » : ATTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DU LOT 5

CONSIDERANT le régime juridique applicable aux lotissements tel que prévu par le code de l'urbanisme dans ses articles L. et R. 442-1 ;

CONSIDERANT que, conformément aux orientations du P.A.D.D., la commune a engagé la requalification de la totalité de la parcelle BV n° 303 sur laquelle était implantée le groupe scolaire de KERVIGNOUNEN, lequel, suite à sa désaffectation, a fait l'objet d'une déconstruction complète en 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet de requalification permet la création d'un lotissement communal sur une partie de l'emprise foncière laissée disponible après réalisation des voies et réseaux ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021/509 en date du 22 octobre 2021 le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots et approuvé le règlement d'attribution et de commercialisation ;

CONSIDERANT l'instruction du dossier de candidature suivant le règlement précité et la rencontre avec le futur acquéreur ;

VU l'avis de la commission « Economie – Projets urbains - Foncier » en date du 19 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

- AUTORISE LA VENTE DU LOT 5 COMME SUIT :

N° LOT	SURFACE	PRIX DE VENTE EN € T.T.C.	ACQUEREURS	COMPOSITION DU FOYER	ADRESSE
5	374 m ²	20 570 €	Thibault MANSON	1 personne	24, rue du Penquer 29400 Plouneventer

- **AUTORISE EGALEMENT LA SIGNATURE DE PROMESSE AUTHENTIQUE DE VENTE AUPRES DE L'OFFICE NOTARIAL DE MAÎTRE ARNAUD PRIGENT, 10 RUE DE LA TOUR D'Auvergne A LANDIVISIAU.**
- **ACTE QUE, CONFORMEMENT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION, CE PRIX DE VENTE NE COMPREND PAS LES FRAIS D'ACTES NOTARIES QUI SERONT A LA CHARGE DE ACQUEREUR.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901052-20221010-20225120146-DE

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,

En Préfecture, le.....10 OCT. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 1.0. OCT. 2022.

Fait à Landivisiau, le.....1.0.OCT..2022

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS